

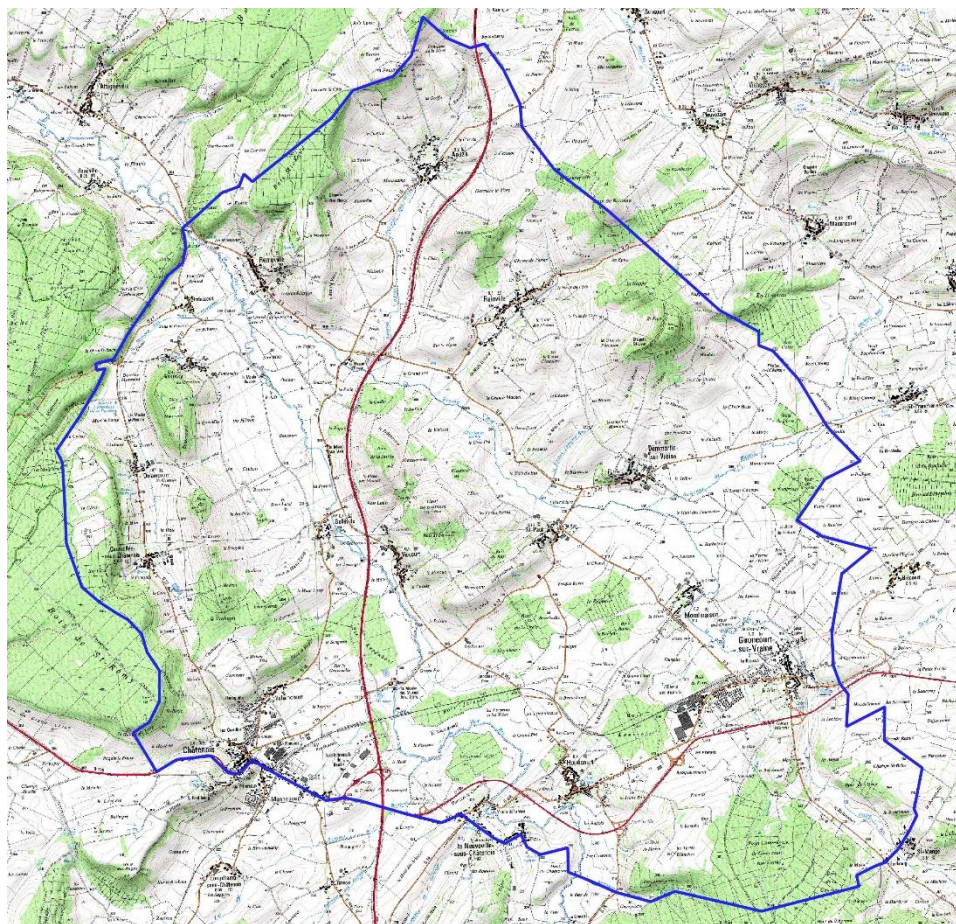
MAEC LOCALISEES

Prise d'eau du Vair – De Removille à Gironcourt

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX MAEC LOCALISEES

 J'ai **1** parcelle dans la zone d'ouverture des MAEC  Je suis **ÉLIGIBLE !**

 Je peux engager **1 ou plusieurs parcelles**



MAEC Remise en herbe – GE_REME_CPRA

Parcelle éligible : cultures et prairies temporaires âgées de 2 ans ou moins

UN COUVERT HERBACE DOIT ETRE PRESENT AU 15 MAI 2024
Et sera codé PPH (prairie permanente) avant la fin de l'engagement



MAINTENIR LES ELEMENTS PAYSAGERS DE LA PARCELLE

RESPECTER LE PLAN DE GESTION

Ce document doit être réalisé dès la première année et peut être ajusté au fur et à mesure de l'engagement



358 € / ha



CUMULS

Pas de cumul possible avec HBV ou PRA2. Cumul possible sur une même exploitation avec CAB, mais pas sur la même parcelle

MAEC Maintien des prairies permanentes – GE_REME_PRA1

RESPECTER LE PLAN DE GESTION

Ce document doit être réalisé dès la première année et peut être ajusté au fur et à mesure de l'engagement

MAINTENIR LA SURFACE EN PRAIRIE PERMANENTE



FERTILISATIONS AZOTEE MINERALE INTERDITE



PRODUITS PHYTOSANITAIRES INTERDITS



RETROUVER 4 PLANTES INDICATRICES DE L'EQUILIBRE AGRO ECOLOGIQUE

Comme une surface cible « PRA2 »



51€ / ha



CUMULS

Pas de cumul possible avec HBV ou PRA2. Cumul possible sur une même exploitation avec CAB, mais pas sur la même parcelle